



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECONDAIRE

Service aux personnes

Christel Sculier

Responsable Secteur Services aux personnes

Apprentissages en mode Covid (Secteur SAP)

Objet : Informations pour la reprise des apprentissages, notamment en travaux pratiques et en CTA¹

Eu égard aux questions reçues, voici un récapitulatif d'informations utiles.

En travaux pratiques, **lorsque les apprentissages nécessitent une interaction entre élèves, ce sont les règles applicables dans le secteur professionnel concerné qui sont d'application.**

Ainsi, par exemple, au sein du degré qualifiant 4-5-6 CPU Esthéticien, lorsqu'un apprentissage requiert qu'un élève réalise un soin sur un autre élève, l'enseignant doit faire respecter les mesures recommandées par le secteur de l'esthétique ([UNEB](#)).

En ce qui concerne les contacts avec des tiers à l'école, la [circulaire 7686](#) précise de les limiter au strict minimum. Quid dès lors de la présence de modèles, dans un salon de coiffure didactique par exemple ? **Si la présence de tiers est nécessaire aux apprentissages², elle est possible.** Il s'agit dès lors, à nouveau, de respecter les règles applicables dans le secteur professionnel concerné. Ainsi, dans un salon de coiffure didactique accueillant des modèles, l'école doit mettre en place les mesures préconisées par le secteur de la coiffure ([l'UCB](#) et son site [coiffure.org](#)).

Précisons que parmi les tiers dont la présence est nécessaire, sont aussi cités³ les membres d'un jury, ou encore les conseillers pédagogiques.

Pour les activités pédagogiques de type culinaires, vous pouvez consulter la [note du secteur 4 : Hôtellerie-Alimentation](#).

Cette communication va bien entendu dans le même sens : mettre en place les mesures en vigueur au sein du secteur professionnel, ici celui de l'HoReCa, permettre d'organiser des travaux pratiques avec interactions entre élèves et présence de tiers (atelier de cuisine et restaurants didactiques).

Quant aux leçons pratiques en déplacement, elles sont autorisées. Elles font exception à la suspension des activités extramuros. Les CTA, les centres de compétences, et autres lieux où prennent place des activités d'apprentissage pratique⁴, peuvent donc vous accueillir.

Soyez attentifs au fait que les recommandations sectorielles peuvent évoluer, en fonction notamment des directives gouvernementales. Il est donc important de consulter régulièrement les sites de références des secteurs professionnels qui vous concernent.

Cette note est aussi l'occasion pour vous demander de transmettre aux équipes enseignantes les ressources pédagogiques mises à disposition par la FESeC pour soutenir leur travail au sein de la classe.

- ♦ Le site [fesec.be](#)
- ♦ Les sites thématiques :
 - [Pôles Aménagements Raisonables et Intégrations](#) ;
 - [DASPA/FLA](#) ;
 - [Education au Choix](#) ;
 - [Education à la Philosophie et à la Citoyenneté](#) ;
 - [Travail collaboratif](#) ;
 - [Idées 1^{er} degré](#).

D'avance, merci d'être ces relais privilégiés. 📧

¹ Cette note se base entre autres :

- ♦ sur le [document SeGEC d'analyse des risques](#), préparatoire à la rentrée scolaire en code jaune ;
- ♦ sur la [circulaire 7686](#) ;
- ♦ sur une [analyse du Service juridique du SeGEC](#) ;
- ♦ sur la [FAQ du site de notre Ministre de l'Éducation](#).

² Les « personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle » sont citées par la [FAQ du site](#)

[de notre Ministre de l'Éducation](#), comme étant des tiers dont la présence est nécessaire.

³ [FAQ du site de notre Ministre de l'Éducation](#).

⁴ Seules les activités d'apprentissage sont autorisées (CTA, centre de compétences, etc.). Les autres activités extramuros (team-building, retraite, excursions, etc.) sont interdites.